



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-42

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Toulouzette sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guillaume Lalanne, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (Maire de Toulouzette) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Céline TAJAN (ARBOUCAVE) ; Céline CAUSSE (AUBAGNAN) ; Marcel PRUET (AUDIGNON) ; Romain LALANNE (BANOS) ; ; Franck CUGINI (CASTELNAU-TURSAN) ; Thierry BONNEFOY (CASTELNER) ; Didier CASTETS (CAZALIS) ; Amandine MEULET (COUDURES) ; Matthieu RENE-BAZIN (suppléant EYRES-MONCUBE) ; Denis LHERMENAULT (FARGUES) ; Dominique ARRAGON (GEAUNE) ; Robert LARREZET (HORSARRIEU) ; Jacques DEYRES (LABASTIDE-CHALOSSE) ; Arnaud DUMEAU (LACAJUNTE) ; Daniel GRENECHE (LACRABE) ; Philippe DASTUGUES (LAURET) ; Camille BESNARD (suppléant MIRAMONT-SENSACQ) ; Sylvain DA SILVA (MOMUY) ; Claire COSTEL (MONTAUT) ; Jean-Paul PASQUET (suppléant MONTGAILLARD) ; Céline LASSALE (suppléante MONTSOUE) ; Martine DEDENIS (MORGANX) ; Mickaël VITHE (suppléant PAYROS-CAZAUTETS) ; Sylvie LAFENETRE (suppléante PECORADE) ; Thierry LAMARQUE (PEYRE) ; Céline LABAT (PHILONDENX) ; Gaëlle LE DONNE (PIMBO) ; Pierre LACOSTE (POUDENX) ; Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE) ; Dominique DARRIEUTORT (SAINT-SEVER) ; Alain DAMBRINE (SAMADET) ; Pascal BARCELO (SARRAZIET) ; David LEMEE (SERRES-GASTON) ; Marielle MIESZEZACK (suppléante SORBETS) ; Pauline SPIZZI (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Claude LAFERRERE (AMOU) ; Marguerite LAMAINIERE (ARGELOS) ; Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE) ; Catherine DARRACQ (BASSERCLES) ; Patrick BESNARD (BEYRIES) ; Delphine DUBERNET (BONNEGARDE) ; Catherine DUCASSE (suppléante BRASSEMOU) ; Nelly PEYRAUBE (CASTAIGNOS-SOUSLENS) ; Jean-Yves PROST (suppléant CASTEL SARRAZIN) ; Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE) ; Agnès GALLETIER (MARPAIS) ; Karine LAPOS (NASSIET) ; Sandrine SABATHIE (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Daniel BRIVADY (CASSEN) ; Luca DALLA-TORRE (CAUPENNE) ; Clément DAVERAT (DOAZIT) ; Patrick JOBET (GAMARDE) ; Marie-Isabelle MICHAUD (GARREY) ; Daniel GIBIER (GIBRET) ; Patrick LABORDE (GOOS) ; Isabelle OUVRARD (suppléante GOUSSE) ; Claudette DESNOS (suppléante HAURIET) ; Corinne TASTET (HINX) ; Clarita JIMENEZ (suppléante LARBEY) ; Vincent GAUTHIER-LAFAYE (LAUREDE) ; Priscille DESPEAUX (suppléante LOURQUEN) ; Hervé GARGANIGO (suppléante MAYLIS) ; Pascal ROBILLARD (suppléante MONTFORT) ; Angélique PIE (suppléante MUGRON) ; Jean-Michel COUDROY (NERBIS) ; Yves CANJOUAN (NOUSSE) ; Martine MAURY (ONARD) ; Patrick SAINT MARTIN (OZOURT) ; Philippe DUCOURNEAU (POYANNE) ; Jean Carlos LUIS (PRECHACQ) ; Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS D'AURIBAT) ; Jérémy PARNAUT (SAINT-JEAN-DE-LIER) ; Sabine LABARBE (SORT-CHALOSSE) ; Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Philippe LABORDE (suppléant ESTIBEAUX) ; Isabelle CAZENAVE (GAAS) ; Virginie SAVINE (HABAS) ; André LESCOASTREYRES (suppléant MIMBASTE) ; Nicole SAGUEZ (MISSON) ; Jean-Jacques DEESCAZAUX (suppléant MOUSCARDES) ; Hubert COLIN (POUILLON) ; Jean-René LABORDE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Jean-Luc GORCE (BEGAAR) ; Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE) ; Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINT-CROIX) ; Frédéric PEYRE (GOUTS) ; Julien CLAVE (suppléant LAMOTHE) ; Jérôme MARTINEZ (LE LEUY) ; Thierry HANS (MEILHAN) ; Jean-Pierre OYHAGARAY (PONTONX) ; Bénédicte REBEYROTTE (RION) ; Michel

¹ CC : Communauté de communes.



LACROUTS (SAINT-YAGUEN) ; Philippe DUPOUY (SOUPROSSE) ; Cyril GAUTHIER (TARTAS) ; Yves PEYRE (VILLENAVE).

Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Lucie MOUNET (CLEDES) ; Cécile DUPOUY (PUYOL-CAZALET) ; Maryse DUBROCA (SERRESLOUS-ET-ARRIBANS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean ROHFRTSCH (GAUJACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Didier ANNE (LAHOSSE) ; Thérèse DELMARRE (LOUER) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : ;

CC Pays Tarusate : Baptiste BEGUE (LESGOR) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Bernard JOUGUET (BATS-TURSAN) ; ; Franck BEDIN (DUMES) ; Lionel CASTETBON (HAGETMAU) ; Jean-Luc VINCENT (MANT) ; Clément CAHUZAC (MAURIES) ; Denis LAURETET (MONGET) ; Michel LALANNE (MONSEGUR) ; Arnaud ETCHEVERRY (SAINT-CRICQ-CHALOSSE) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean-Maurice DULAYET (BASTENNES) ; Patrick DUBROCA (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE) ; Thierry MUDRON (BERGOUHEY) ; Laurent DONINI (CLERMONT) ; Sandra DUBOS (POYARTIN) ; Marie-Dorothée SCHMIDT (SAINT-AUBIN) ; Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Pierre MICHAUT (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Pascal TRIPAULT (AUDON) ; Denis NAPPIAS (CARCEN-PONSON) ; Patrick TIRATAY (LALUQUE) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Générale des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM,

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 18/06/2026.

Date d'affichage : 18/06/2026.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 95
- Pouvoirs retenus : 3 de la commune de Clèdes à Sorbets, de Gaujacq à Amou, de Lahosse à Toulouzette
- Absents excusés : 7
- Absents : 20

Nombre de votes : 98 (95 votants et 3 pouvoirs)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Organisation des services du SIETOM lors de jours fériés travaillés.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que suite à l'information en Comité syndical du 16/10/2024 (avis CST n°2024-19), une expérimentation d'organisation de l'activité des services du SIETOM lors des jours fériés travaillés a été engagée à partir du 1/11/2024.

Cette expérimentation visait à optimiser les effectifs d'agents en activité sur ces jours fériés travaillés en relation avec la continuité des services et la baisse de tonnages collectés et de tester une nouvelle organisation :

Organisation JFT avant expérimentation	Organisation JFT expérimentée
4h45 à 12h : 12 à 15 agents (collecte) 8h à 15h15 : 3 agents (exploitation) 8h à 15h15 : 1 agent (atelier mécanique) 8h à 15h15 : 1 agent (astreinte encadrement)	4h45 à 12h : 12 à 15 agents (collecte) 11h30 à 12h30 : 1 agent (astreinte encadrement) 10h à 11h : 1 agent exploitation (astreinte opérationnelle) ronde site
17 à 21 agents	13 à 16 agents

Au bilan, cette expérimentation a permis d'établir que l'organisation projetée permettait la réalisation des tâches nécessaires et la continuité de service lors des jours fériés travaillés, avec les constats suivants :

- Les ordures ménagères sont collectées par les équipes de matin ;
- Le volume de déchets collectés (équivalent à une demi-journée) peut être maintenu en fosse (surveillance thermique) et traité les jours suivants ;
- La sécurité des installations est assurée par la ronde de surveillance de l'agent d'astreinte opérationnelle (ronde de surveillance du site de 10h à 11h) ;
- L'astreinte d'encadrement valide la continuité d'activité de la collecte pour le lendemain en étant présent sur les retours de collecte de 11h30 à 12h30 ;
- La diminution des apports en déchetterie a réduit les vidanges de bennes tout venant et permet leur stockage en tampon sur une plateforme pour un traitement les jours suivants.

Au regard de ces éléments, cette organisation peut être validée et pérennisée

Mme la Présidente sollicite l'Assemblée pour délibérer sur l'organisation des services du SIETOM lors de jours fériés travaillés.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'exposé de Mme la Présidente

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du SIETOM n°2024-19 validant une expérimentation d'organisation des services du SIETOM lors de jours fériés travaillés,

Vu l'expérimentation relative à l'organisation des services du SIETOM lors de jours fériés travaillés engagée au 1/11/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 98 voix (95 présents votant et 3 pouvoirs) ; Contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix



Article 1°: VALIDE l'organisation des services du SIETOM lors de jours fériés travaillés :

Organisation lors de jours fériés travaillés
• 4h45 à 12h : service collecte (12 à 15 agents) : collecte ordures ménagères, déchetteries, collecte sélective • 11h30 à 12h30 : astreinte encadrement (1 agent) : encadre le retour de collecte du matin • 10h à 11h : service exploitation (1 agent) astreinte opérationnelle : ronde surveillance du site
13 à 16 agents

Ainsi délibéré à CAUPENNE, le 24 juin 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme :

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET